

CONDITIONS GÉNÉRALES - AMELKIS SAAS ET CONSULTING

Sommaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :	3
TITRE 1 - DÉFINITION ET OBJET DES CONDITIONS	5
ARTICLE 1 - DEFINITIONS.....	5
ARTICLE 2 - OBJET.....	6
ARTICLE 3 - ANNEXES ET HIERARCHIE.....	7
TITRE 2 - LOGICIEL SAAS AMELKIS	8
ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION	8
ARTICLE 5 - COLLABORATION	8
ARTICLE 6 - DROIT D'UTILISATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE DU LOGICIEL SAAS AMELKIS.....	8
ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES.....	10
ARTICLE 8 - INFRASTRUCTURE	10
ARTICLE 9 - DISPONIBILITE DU LOGICIEL SAAS AMELKIS	10
ARTICLE 10 - PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT DU LOGICIEL SAAS AMELKIS.....	11
ARTICLE 11 - REVERSIBILITE	12
ARTICLE 12 - MAINTENANCE	13
ARTICLE 13 - ASSISTANCE TELEPHONIQUE	14
TITRE 3 - PRESTATIONS DE CONSULTING	15
ARTICLE 14 - SOUSCRIPTION AUX PRESTATIONS DE CONSULTING.....	15
ARTICLE 15 - GARANTIE ET RECETTE DES PRESTATIONS DE CONSULTING.....	15
ARTICLE 16 - RESILIATION DES PRESTATIONS DE CONSULTING	15
ARTICLE 17 - AUTRES ENGAGEMENTS D'AMELKIS.....	15
ARTICLE 18 - PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE CONSULTING	16
TITRE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	17
ARTICLE 19 - RESPONSABILITE.....	17
ARTICLE 20 - FORCE MAJEURE.....	18
ARTICLE 21 - RENONCIATION AU BENEFICE DE L'IMPREVISION.....	18
ARTICLE 22 - INTEGRALITE.....	19
ARTICLE 23 - ÉLECTION DE DOMICILE.....	19
ARTICLE 24 - ASSURANCES	19
ARTICLE 25 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL.....	19
ARTICLE 26 - CONFIDENTIALITE	20
ARTICLE 27 - DUREE ET NOTIFICATION	21
ARTICLE 28 - TRANSFERT DES CONDITIONS ET SOUS-TRAITANCE.....	21
ARTICLE 29 - PUBLICITE	21
ARTICLE 30 - CLAUSE RESOLUTOIRE.....	21
ARTICLE 31 - INDEPENDANCE DES PARTIES	22
ARTICLE 32 - INTERPRETATION	22

ARTICLE 33 - LITIGE.....	23
ARTICLE 34 - SIGNATURE ELECTRONIQUE	23
ANNEXE 1 : BON DE COMMANDE LOGICIEL SAAS AMELKIS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 2 : BON DE COMMANDE CONSULTING ET FORMATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 3 : ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ..	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 4 : PLAN ASSURANCE SÉCURITE (PAS)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Introduction.....	Erreur ! Signet non défini.
Enjeux et objectifs	Erreur ! Signet non défini.
La gestion des risques.....	Erreur ! Signet non défini.
Politique de Sécurité du Système d'Information.....	Erreur ! Signet non défini.
Organisation de la sécurité de l'information	Erreur ! Signet non défini.
La sécurité des ressources humaines	Erreur ! Signet non défini.
Gestion des actifs	Erreur ! Signet non défini.
Contrôle d'accès.....	Erreur ! Signet non défini.
Cryptographie	Erreur ! Signet non défini.
Sécurité physique et environnementale	Erreur ! Signet non défini.
Sécurité liée à l'exploitation	Erreur ! Signet non défini.
Sécurité des communications.....	Erreur ! Signet non défini.
Acquisition, développement et maintenance des SI.....	Erreur ! Signet non défini.
Relation avec les fournisseurs.....	Erreur ! Signet non défini.
Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information	Erreur ! Signet non défini.
Gestion de la continuité d'activité	Erreur ! Signet non défini.
Gestion de la conformité.....	Erreur ! Signet non défini.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société Amelkis,

AMELKIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 347.922 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 303 837 et dont le siège social est situé 12 rue de Ponthieu 75008 Paris, représentée par Adrien REIMANN, Directeur Commercial dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Amelkis »,

D'UNE PART,

ET :

XXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé au XXXXXXXXXXXXX, représenté par XXXXXXXXXXXXX, en qualité de XXXXXXXXXXXXX, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désignée le « Client »,

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »,

IL A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Amelkis est un éditeur de Logiciel SaaS financier reconnu.

Le Client a souhaité souscrire à une ou plusieurs licence(s) d'utilisation en mode SaaS du logiciel désigné dans le Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis en Annexe 1 (ci-après désigné le « **Logiciel SaaS Amelkis** »), ainsi que le cas échéant à des prestations de services désignées dans le Bon de commande Prestations de Consulting en Annexe 2 (ci-après désigné les « **Prestations de Consulting** »).

Les Parties reconnaissent que l'offre de Logiciel SaaS Amelkis désignée dans le Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis en Annexe 1, et le cas échéant de Prestations de Consulting désignées dans le Bon de commande Prestations de Consulting en Annexe 2, répond(ent) aux besoins exprimés par le Client, ainsi qu'aux obligations légales prévues pour la durée des Conditions.

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES - AMELKIS SAAS ET CONSULTING (ci-après les « Conditions ») portent sur la commande de :

- Licence(s) d'utilisation en mode SaaS du Logiciel SaaS Amelkis désigné dans le Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis en Annexe 1 ;
- De Prestations de Consulting.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 - DÉFINITION ET OBJET DES CONDITIONS

Article 1 - Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein des Conditions, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Amelkis : désigne la société par actions simplifiée AMELKIS au capital de 347.922 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 303 837 et dont le siège social est situé 12 rue de Ponthieu 75008 Paris.

Anomalie : désigne tout dysfonctionnement reproductible affectant le Logiciel SaaS Amelkis, indépendant d'une mauvaise utilisation par le Client et les Utilisateurs, et résultant d'une non-conformité du Logiciel SaaS Amelkis à la Documentation. Il est précisé en tant que de besoin que les dysfonctionnements affectant le Logiciel SaaS Amelkis résultant des produits ou logiciels qui ne sont pas directement fournis par Amelkis, matériels, services et réseaux fournis par des tiers (hors sous-traitants d'Amelkis) ou par le Client ne relèvent pas de la responsabilité d'Amelkis et ne constituent donc pas une Anomalie au sens des Conditions.

Anomalie bloquante : désigne une Anomalie qui interrompt tout ou partie du fonctionnement du Logiciel SaaS Amelkis, et empêchant ainsi toute utilisation de ce dernier.

Anomalie semi-bloquante : désigne un fonctionnement du Logiciel SaaS Amelkis, non conforme aux indications de la Documentation, réduisant de manière importante la productivité ou les performances de ce dernier.

Anomalie mineure : désigne une Anomalie qui altère, sans l'interrompre, tout ou partie du fonctionnement du Logiciel SaaS Amelkis, n'empêchant pas le Client de l'utiliser même de manière légèrement moins efficace.

Compte : désigne l'espace personnel de l'Utilisateur permettant d'accéder au Logiciel SaaS Amelkis.

Contrat : désigne les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES - AMELKIS SAAS ET CONSULTING, y compris ses annexes.

Documentation : désigne tout document fourni par Amelkis relatif au Logiciel SaaS Amelkis, et notamment les instructions d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis.

Donnée(s) : désignent les informations et Données Personnelles contenues dans les bases de données du Logiciel SaaS Amelkis.

Donnée(s) Personnelle(s) : désigne toute Donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiable, directement ou indirectement.

Heures de bureau : désigne les horaires suivants : De 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures (GMT +1) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés français.

Internet : désigne l'ensemble de réseaux mondiaux interconnectés qui permet à des ordinateurs et à des serveurs de communiquer efficacement au moyen d'un protocole de communication commun IP.

Logiciel SaaS Amelkis : désigne le service applicatif désigné dans le Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis en Annexe 1.

Maintenance corrective : désigne la correction des Anomalies ou la mise en œuvre de Solutions de Contournement, ainsi que l'assistance des Utilisateurs à distance.

Maintenance évolutive : désigne les améliorations et mises à jour apportées à tout ou partie du Logiciel SaaS Amelkis et décidées unilatéralement par Amelkis.

Prestations de Consulting : désignent toutes les journées d'analyse, paramétrage et de formation réalisées par Amelkis pour adapter le Logiciel SaaS Amelkis aux besoins spécifiques du Client et former les Utilisateurs.

Réponse satisfaisante : désigne la fourniture par Amelkis d'une correction d'Anomalie ou d'une Solution de contournement.

Solution de Contournement : désigne toute procédure inhabituelle permettant d'utiliser tout ou partie du Logiciel SaaS Amelkis, en dépit d'une Anomalie constatée.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués aux Données Personnelles.

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès au Logiciel SaaS Amelkis en vertu des Conditions. Chaque Utilisateur devra être nommément identifié.

Article 2 - Objet

Les Conditions ont pour objet de définir les modalités par lesquelles Amelkis :

- Concède au Client un droit d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis par les Utilisateurs (Titre 2) ;
- Met en œuvre les Prestations de consulting (Titre 3).

Quels que soient les Titres 2 ou 3 applicables à la relation des Parties, ces dernières se doivent en tout état de cause de respecter les conditions relevant du Titre 1 et du Titre 4.

Il est expressément indiqué que la conclusion d'un Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis et/ou d'un Bon de commande Consulting et Formation vaut acceptation sans réserve du présent Contrat par les Parties.

Article 3 - Annexes et hiérarchie

Les Parties conviennent expressément que les annexes font partie intégrante des Conditions.

Les annexes des présentes Conditions sont les suivantes :

- Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis ;
- Bon de commande Consulting et Formation ;
- Accord de traitement des Données Personnelles ;
- Plan Assurance Sécurité (PAS).

Il est convenu entre les Parties de l'ordre hiérarchique suivant entre les documents :

- Les annexes des Conditions, à égale hiérarchie ;
- Les Conditions à l'exclusion de leurs annexes.

Dans ces conditions, en cas de contradiction entre une et/ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Par ailleurs, en cas de contradiction entre Bons de commande Logiciel SaaS Amelkis et/ou Bons de commande Consulting, le dernier Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis ou Bons de commande Consulting prévaudra.

TITRE 2 - LOGICIEL SAAS AMELKIS

Article 4 - Souscription

Afin de bénéficier d'un accès au Logiciel SaaS Amelkis, dans les conditions d'utilisation prévues à l'Article 6 - 6 et le cas échéant à la Documentation, un Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis tel qu'annexé aux Conditions devra être signé par les Parties.

AMELKIS se réserve le droit de substituer à tout moment le Logiciel SaaS Amelkis choisi par le Client au Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis, par tout autre logiciel édité par Amelkis et ayant des fonctionnalités au moins équivalentes à celles du Logiciel SaaS Amelkis.

Article 5 - Collaboration

Le Client s'engage à utiliser le Logiciel SaaS Amelkis et veiller à son utilisation par les Utilisateurs conformément à sa destination, à la Documentation et le cas échéant aux instructions d'Amelkis, et Amelkis à le mettre à disposition du Client, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de propriété intellectuelle et de protection des Données Personnelles.

Amelkis a une obligation de moyens au regard de la bonne exécution des Conditions, à l'exception de la disponibilité du Logiciel SaaS Amelkis encadrée par l'Article 9 - et de la Maintenance corrective prévue à l'Article 12 - des Conditions pour lesquels Amelkis a une obligation de résultat.

Article 6 - Droit d'utilisation et propriété intellectuelle du Logiciel SaaS Amelkis

Amelkis garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel SaaS Amelkis et sa Documentation le cas échéant, qui lui permettent de conclure les présentes Conditions.

Le Client s'engage à ne pas contester lesdits droits de propriété intellectuelle d'Amelkis sur le Logiciel SaaS Amelkis et sa Documentation ainsi qu'à ne pas contester d'une quelconque façon que ce soit les droits d'Amelkis sur ses marques ou signes distinctifs directement ou indirectement, à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

Pour les besoins exclusifs de l'exécution du Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis et pour les propres besoins internes du Client, à l'exclusion de toute autre destination, Amelkis concède au Client un droit personnel temporaire d'utilisation non exclusif et non transférable du Logiciel SaaS Amelkis, et notamment en tant que de besoin, de chargement, d'affichage, d'exécution et stockage, ainsi que de sa Documentation, pour un nombre limité d'Utilisateurs dénommés prévu dans le Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis et pour la durée des Conditions.

Le Logiciel SaaS Amelkis et sa Documentation, le cas échéant, sont et demeurent la propriété exclusive d'Amelkis, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, ce que les Parties reconnaissent et s'engagent à ne pas contester.

En conséquence, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- Toute forme d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis et/ou de sa Documentation, le cas échéant, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de services et produits similaires, équivalents ou de substitution, notamment susceptible de le concurrencer directement ou indirectement ;
- L'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du Logiciel SaaS Amelkis et/ou de sa Documentation le cas échéant, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des Anomalies ou autres dysfonctionnements, à moins que cela soit absolument nécessaire pour permettre l'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis, conformément à sa destination et dans les conditions de l'article L.122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. Toutefois, dans une telle hypothèse, le Client devra impérativement en informer préalablement Amelkis ;
- Toute décompilation, ingénierie inverse ou désassemblage du Logiciel SaaS Amelkis, total ou partiel autrement que pour assurer l'interopérabilité avec ses environnements et Logiciel SaaS Amelkis dans les conditions prévues par l'article L.122-6-1 du code de la propriété intellectuelle et en l'absence de fourniture par Amelkis des informations nécessaires ;
- Toute cession, transfert, location, total ou partiel, à titre onéreux ou gratuit, du Logiciel SaaS Amelkis et/ou de sa Documentation le cas échéant, ou de produits ou services susceptibles de le concurrencer, ou du droit d'utilisation concédé ;
- Toute transcription directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues du Logiciel SaaS Amelkis et/ou de sa Documentation le cas échéant ;
- Toute modification ou contournement du code de protection tel que, notamment, les codes d'accès ou identifiant des Utilisateurs ;
- La mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit, y compris la location, d'un ou plusieurs exemplaires du Logiciel SaaS Amelkis et/ou de sa Documentation le cas échéant par tout procédé ou de toute œuvre dérivée.

Le Client s'interdit expressément d'utiliser le Logiciel SaaS Amelkis d'une manière qui ne serait pas conforme aux Conditions et à la Documentation, et notamment aux stipulations du présent Article 6 - , et à des fins illicites ou contraires à la morale ou aux bonnes mœurs.

Enfin, le Client s'interdit d'utiliser, de déposer ou d'enregistrer des marques, dénominations sociales, noms commerciaux, noms de domaines, appellations, tous signes distinctif, dessins ou modèles identiques ou similaires aux marques d'Amelkis, dans le monde entier.

Le Client se porte fort du respect des présentes Conditions par les Utilisateurs et s'engage ainsi à prendre à l'égard des Utilisateurs toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et le respect des droits de propriété intellectuelle d'Amelkis, en particulier sur les marques d'Amelkis, le Logiciel SaaS Amelkis et sa Documentation le cas échéant.

S'agissant des Données, il est expressément convenu et rappelé qu'elles constituent la propriété entière et exclusive du Client.

Article 7 - Protection des Données

Le Client est responsable du traitement des Données Personnelles des Utilisateurs dans le cadre de leur utilisation du Logiciel SaaS Amelkis, ainsi que de toute autre Données Personnelles pouvant être traitées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis par les Utilisateurs.

Amelkis s'engage à ne faire aucun autre usage des Données Personnelles des Utilisateurs et de toute autre Données qu'il pourrait être amené à traiter dans le cadre de la l'exécution des Conditions, en-dehors des traitements nécessaires à la bonne exécution desdites Conditions, et notamment la mise à disposition et la maintenance du Logiciel SaaS Amelkis.

L'accès aux Données ne sera accordé qu'au personnel d'Amelkis dûment autorisés et s'étant au préalable engagé à respecter la confidentialité des Données et ce, pour les seuls besoins de l'exécution des Conditions.

Amelkis s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures appropriées permettant de s'assurer de la sécurité des Données traitées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis par les Utilisateurs, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et des risques que présente le traitement des Données.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Les conditions des traitements de Données Personnelles par Amelkis, pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution des Conditions, sont prévues et encadrées dans l'Accord de traitement des Données Personnelles annexé aux Conditions.

Article 8 - Infrastructure

Le Logiciel SaaS Amelkis et les Données, notamment les éventuelles Données Personnelles, sont hébergés par les sous-traitants d'Amelkis en France, sur une infrastructure permettant d'assurer la disponibilité du Logiciel SaaS Amelkis conformément à l'Article 9 - des Conditions.

Amelkis se réserve le droit de faire évoluer cette infrastructure pour maintenir ou améliorer le Logiciel SaaS Amelkis, notamment sa disponibilité, dans le respect des présentes Conditions.

Article 9 - Disponibilité du Logiciel SaaS Amelkis

Amelkis s'engage sur une disponibilité mensuelle du Logiciel SaaS Amelkis de 99%.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la disponibilité mensuelle du Logiciel SaaS Amelkis :

- Les périodes nécessaires aux opérations de Maintenance évolutive et de Maintenance corrective ;
- L'indisponibilité due à l'accès au réseau Internet coté Utilisateur ou au matériel de ces derniers ;

- Les interruptions planifiées
- Les interruptions à la demande du Client et/ou des Utilisateurs ;
- Les pannes provoquées directement et indirectement par les Utilisateurs ;
- Les incidents dus à des cas de force majeure.

Amelkis se réserve le droit procéder à des interventions planifiées, notamment pour la mise en production de nouvelles fonctionnalités majeures ou opérations de Maintenance évolutive majeure qui ne seront pas prises en compte comme des périodes d'indisponibilité du Logiciel SaaS Amelkis. A ce titre, le Client sera informé par écrit trois (3) mois à l'avance avec un rappel quarante-huit (48) heures à l'avance de toute intervention susceptible d'excéder trente (30) minutes. Amelkis fera en tout état de cause ses meilleurs efforts afin que ces interventions planifiées soient réalisées en dehors des Heures de bureau.

En cas de non-respect du niveau de disponibilité mensuel précité, le Client est éligible à un remboursement sur la période concernée par la non-disponibilité selon les modalités ci-dessous:

- disponibilité comprise entre 97.00% et 98.99% : Réduction de 5% du coût mensuel de la licence d'utilisation concernée, calculée au prorata du coût annuel ;
- disponibilité comprise entre 96.00 – 96.99% : Réduction de 7% du coût mensuel de la licence d'utilisation concernée, calculée au prorata du coût annuel ;
- disponibilité comprise entre 95.00 – 95.99% : Réduction de 8% du coût mensuel de la licence d'utilisation concernée, calculée au prorata du coût annuel ;
- disponibilité comprise entre 80.00 – 94.99% : Réduction de 10% du coût mensuel de la licence d'utilisation concernée, calculée au prorata du coût annuel ;
- disponibilité comprise entre 50.00 – 79.99% : Réduction de 20% du coût mensuel de la licence d'utilisation concernée;
- disponibilité inférieure à 50% : Remboursement total du coût mensuel de la licence d'utilisation concernée, calculée au prorata du coût annuel .

Ces réductions et remboursement sous forme d'avoir ne pourront intervenir que si le Client en formule expressément la demande à Amelkis, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du mois concerné, et sur présentation des justificatifs attestant de l'indisponibilité du Logiciel SaaS Amelkis.

Le niveau de disponibilité est défini comme la différence entre la disponibilité maximale théorique mensuelle (à savoir 99%) et le niveau de disponibilité réel du Logiciel SaaS Amelkis sur le mois.

Article 10 - Prix et modalité de paiement du Logiciel SaaS Amelkis

Article 10.1 - Prix

Le prix de la licence d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis est calculé sur une base annuelle, en fonction du nombre d'Utilisateurs effectifs à la fin de chaque période annuelle précédant le renouvellement, et dont le montant est fixé au Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis.

Le prix de la licence d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis est indexé sur l'indice Syntec et est ainsi amené à évoluer à la fin de chaque période annuelle, dans les conditions ci-après :

$P1 = P0 \times S1/S0$

P1 = prix révisé

P0 = prix contractuel d'origine

S0 = dernier indice Syntec publié au jour de la prise d'effet du Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis concerné.

S1 = dernier indice Syntec publié le jour précédent le renouvellement du Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis concerné.

Chaque licence d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis visée au Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis est conclue pour une durée d'une (1) année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties et par écrit deux mois (2) avant l'échéance dans les conditions de l'Article 27.

En contrepartie du bénéfice de chaque licence d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis visée au Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis, le Client s'engage à régler annuellement le prix indiqué dans ledit Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis.

Le Client payant en fonction du nombre d'Utilisateurs, engage en conséquence sa responsabilité s'il ne respecte pas le nombre d'Utilisateurs prévu au Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis.

Tous les prix, tarifs, coûts, taux journaliser, redevances et budgets pouvant être mentionnés dans les Conditions et ses annexes le sont hors TVA.

Article 10.2 - Modalités de paiement

Les factures doivent être payées par le Client trente (30) jours après la date d'émission de la facture par Amelkis, dans les conditions des Articles L.441-10 et suivants du Code de commerce.

En cas de retard de paiement par le Client, et après une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de huit (8) jours ouvrés, le Client se verra compter un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum de cent (100) euros, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Article 11 - Réversibilité

A la fin des relations contractuelles des Parties mettant fin aux Conditions, qu'elle qu'en soit la raison, le Client pourra procéder à l'export des Données pendant une durée maximale d'un (1) mois.

Amelkis procédera à la suppression desdites Données au-delà du délai d'un (1) mois suivant la fin des Conditions.

Amelkis apportera assistance au Client, dans toute la limite du possible et strictement limitée au seul export des Données, dans le cadre de cette réversibilité. Au-delà, toute demande supplémentaire d'assistance fera l'objet d'un devis qu'Amelkis présentera au Client sur demande.

Article 12 - Maintenance

La signature d'un Bon de Commande Logiciel SaaS Amelkis entraîne automatiquement une obligation de Maintenance corrective et de Maintenance évolutive du Logiciel SaaS Amelkis par Amelkis, sans coût supplémentaire.

Dans le cadre de la Maintenance corrective, le Client s'engage à notifier à Amelkis toute Anomalie rencontrée dans le cadre de l'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis par les Utilisateurs, avec une précision suffisante pour qu'Amelkis puisse intervenir.

Avant de notifier une Anomalie à Amelkis, le Client s'engage à vérifier que celle-ci n'est pas liée à ses propres équipements, et à l'utilisation qu'en les Utilisateurs.

Amelkis ne prend en compte que les Anomalies pour lesquelles la description comporte :

- un résumé de l'Anomalie ;
- une copie de l'écran ou du message d'erreur résultant et représentatif de l'Anomalie, le cas échéant.

Les déclarations des Anomalies sont codifiées par Amelkis à l'aide d'un niveau allant de 1 à 3.

Pour chaque niveau, Amelkis prend les engagements ci-dessous :

Niveau 1 (Anomalie bloquante) :

- Accuser réception dans les trente (30) minutes pendant les Heures de Bureau ;
- Fournir une Réponse satisfaisante dans un délai maximum de huit heures (8) Heures de Bureau à compter de l'accusé de réception de l'Anomalie bloquante.

Niveau 2 (Anomalie semi-bloquante) :

- Accuser réception dans les trente (30) minutes pendant les Heures de Bureau ;
- Fournir une Réponse satisfaisante dans un délai maximum de trente-six (36) Heures de Bureau à compter de l'accusé de réception de l'Anomalie semi-bloquante.

Niveau 3 (Anomalie mineure) :

- Accuser réception dans les trente (30) minutes pendant les Heures de Bureau ;
- Fournir une Réponse satisfaisante dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'accusé de réception de l'Anomalie mineure.

Les délais précités commencent lorsqu'Amelkis reçoit la notification complète de l'Anomalie pendant les Heures de Bureau, ou à l'ouverture de la prochaine plage d'Heures de Bureau lorsque cette notification de l'Anomalie est reçue en dehors des Heures de Bureau. Ces délais s'achèvent lorsque Amelkis fournit une Réponse satisfaisante à l'Anomalie.

En cas de non-respect des délais ci-dessus, les Parties échangeront pour trouver une solution d'un commun accord qui satisfasse leurs intérêts respectifs.

Sont exclues de la Maintenance corrective et de la Maintenance Evolutive les améliorations ou adaptations demandées par le Client qui feront alors l'objet d'un contrat spécifique entre les parties.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'Amelkis est seul décisionnaire s'agissant de l'opportunité et de la nature de toute opération de Maintenance Evolutive.

Amelkis peut prendre en charge, à sa seule discrétion, la résolution des dysfonctionnements non constitutifs d'une Anomalie, et portant notamment sur le matériel du Client, à des conditions à agréer par les Parties.

Article 13 - Assistance téléphonique

Dans le cadre de la Maintenance corrective, les Utilisateurs disposent d'un au service d'assistance téléphonique (joignable au 01 49 70 90 60) pendant les Heures de Bureau ou par mail (support@amelkis-solutions.com) pendant les Heures de bureau.

Le service d'assistance téléphonique permet aux Utilisateurs de disposer d'une assistance technique en lien avec le Logiciel SaaS Amelkis, en particulier dans le cadre de la notification d'Anomalies à Amelkis.

Le service d'assistance téléphonique ne pourra en aucune manière se substituer à la formation des Utilisateurs ou à une Prestation de Consulting, ce dont le Client s'engage à veiller attentivement. Amelkis se réserve ainsi la possibilité d'exiger du Client la conclusion d'un Bon de commande Consulting si les demandes des Utilisateurs ne concernent pas une Anomalie ou si la fréquence des demandes devenait objectivement anormale.

TITRE 3 - PRESTATIONS DE CONSULTING

Article 14 - Souscription aux Prestations de Consulting

La conclusion d'un Bon de Commande Logiciel SaaS Amelkis n'entraîne pas automatiquement une obligation de Prestations de Consulting par Amelkis.

Le Client pourra commander des Prestations de Consulting en renseignant lesdites Prestations de Consulting souhaitées au Bon de commande Consulting annexé aux Conditions.

La conclusion préalable d'un Bon de Commande Logiciel SaaS Amelkis est un prérequis indispensable à la conclusion d'un Bon de de commande Consulting.

ARTICLE 15 - Garantie et recette des Prestations de Consulting

Amelkis s'engage à faire appel à des intervenants qui devront justifier de l'expérience et de la compétence nécessaire à la bonne exécution des Prestations de Consulting.

Si applicable, les Parties s'engagent à définir au Bon de commande Consulting les procédures de recettage des livrables visés audit Bon de commande Consulting, et respecter ces procédures.

En tout état de cause, une fois chaque Prestation de Consulting exécutée au titre d'un Bon de commande Consulting, le Client devra effectuer tout contrôle ou test complémentaire sur ledit livrable et valider leur conformité, conformément aux critères d'évaluation et procédures de recettage des livrables retenus entre les Parties au Bon de commande Consulting.

ARTICLE 16 - Résiliation des Prestations de Consulting

Le Client peut résilier la commande de Prestations de Consulting pour convenance à tout moment par notification écrite à Amelkis, envoyée avec un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrés avant la date de début d'exécution desdites Prestations de Consulting, à l'exception des prestations de consulting facturées d'avance ou qui interdisent expressément l'annulation ou la résiliation pour convenance au Bon de commande Consulting.

D'autre part, chaque Partie peut résilier la commande de Prestations de Consulting si l'autre Partie commet un manquement grave, auquel il n'a pas été remédié dans les trente (30) jours après la notification écrite dénonçant ledit manquement. L'accord pour étendre la période nécessaire pour remédier à un manquement ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable, si la partie défaillante a commencé à y remédier au cours de la période de trente (30) jours et qu'elle poursuit ses efforts avec diligence et de bonne foi.

ARTICLE 17 - Autres engagements d'Amelkis

Si les Prestations de Consulting nécessitent la présence des intervenants dans les locaux du Client, Amelkis s'engage à ce que ses intervenants se conforment au règlement intérieur ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et de contrôle en vigueur chez le Client à la condition qu'elles aient été préalablement communiquées à Amelkis.

Amelkis assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation auprès de tous les organismes sociaux ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail le cas échéant. A ce titre, Amelkis certifie avoir procédé en tant que de besoin aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et ne pas recourir au travail dissimulé tel que défini aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail.

Conformément aux dispositions légales en matière de prévention et de répression du travail clandestin, Amelkis remettra à la première demande du Client :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions d'Amelkis datant de moins de six mois (« attestation de vigilance ») ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Une liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne fera pas appel, pour l'exécution des présentes Conditions à des salariés de nationalité étrangère.

Amelkis se réserve par ailleurs le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations de Consulting dans les conditions de l'TITRE 4 - Article 28 -

Article 18 - Prix et modalité de paiement des Prestations de Consulting

Article 18.1 - Prix

Sauf stipulations contraires dans le Bon de commande Consulting, le prix des Prestations de Consulting est calculé sur une base jour / homme.

En contrepartie des Prestations de Consulting, le Client s'engage à régler le prix indiqué dans le Bon de commande Consulting annexé aux Conditions.

Article 18.2 - Modalités de paiement

Les factures doivent être payées par le Client, trente (30) jours après la date d'émission de la facture par Amelkis, dans les conditions des Articles L.441-10 et suivants du Code de commerce.

En cas de retard de paiement par le Client, et après une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de huit (8) jours ouvrés, le Client se verra compter un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum de cent (100) euros, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

TITRE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 19 - Responsabilité

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants, employés et filiales éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

La responsabilité des Parties ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice direct, réel, personnel, certain et prévisible subi par l'autre Partie du fait de l'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis et/ou des Prestations de Consulting, à l'exclusion notamment de tous préjudices indirects et des gains manqués, et pour autant que l'autre Partie apporte la preuve que la faute contractuelle de la Partie défaillante est la cause directe et exclusive du préjudice.

En conséquence, Amelkis ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Conditions.

Dans tous les cas, le montant total de la responsabilité d'Amelkis, toutes causes et tous préjudices confondus, en vertu soit d'une transaction librement acceptée par les Parties soit d'une décision de justice devenue définitive, hormis les cas de négligence caractérisée ou de faute inexcusable, est expressément, globalement et strictement limité au remboursement du montant de(s) licence(s) d'utilisation du Logiciel SaaS Amelkis effectivement payé par le Client au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur de la responsabilité donnant lieu à l'indemnisation.

Il est par ailleurs expressément convenu entre les Parties qu'elles ne peuvent engager leur responsabilité respective que pendant un délai d'un (1) an à compter de la connaissance du dommage.

Amelkis ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client et/ou les Utilisateurs et/ou un tiers ayant accès au Logiciel SaaS Amelkis à partir d'un Compte en raison de la négligence ou de la malveillance des Utilisateurs ou d'une utilisation non conforme aux Conditions et à la Documentation du Logiciel Saas Amelkis.

Enfin, il est précisé qu'Amelkis ne prend d'engagement contractuel que vis-à-vis du Client et en aucun cas vis-à-vis des Utilisateurs ou de tiers, et notamment des éventuelles sociétés affiliées au groupe du Client et de ses clients. La mise à disposition du Logiciel SaaS Amelkis par le Client est strictement limitée aux Utilisateurs et s'effectuera sous la seule responsabilité du Client qui garantira Amelkis en cas de réclamations de ces Utilisateurs à son encontre. Il appartient donc au Client de prendre les dispositions nécessaires pour gérer les risques vis-à-vis des Utilisateurs.

En tout état de cause, le Client s'engage à veiller à la bonne utilisation du Logiciel SaaS Amelkis par les Utilisateurs, dans les conditions fixées au présentes Conditions. Lorsqu'un Utilisateur ne

remplit pas ses obligations quant à la bonne utilisation du Logiciel SaaS Amelkis conformément aux Conditions, le Client demeure pleinement responsable devant Amelkis du respect de ses obligations.

Le Prestataire ne saurait également être responsable des éventuels coûts supplémentaires trouvant leur origine dans le fait d'un Utilisateur ou d'un tiers, à la seule exception des sous-traitants d'Amelkis.

LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT QU'AMELKIS A FIXE, A TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE SANS LAQUELLE IL N'AURAIT PAS CONCLU LES CONDITIONS, LES PRIX QUI Y SONT DEFINIS EN SE FONDANT SUR LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE ET LES EXCLUSIONS DE GARANTIES DEFINIES AU PRESENT ARTICLE.

Article 20 - Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre des Conditions, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, d'une grève totale ou partielle, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'actes de piratage informatique ou plus généralement tout autre évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil français et par la jurisprudence, et rendant impossible l'exécution de leurs obligations au titre des présentes Conditions.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter ses obligations. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard ou de non-disponibilité du Logiciel SaaS Amelkis.

Les Parties devront faire tout leur possible pour minimiser les préjudices qu'elles pourraient subir en application des présentes.

Faute de pouvoir reprendre l'exécution des présentes Conditions dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une éventuelle modification des termes des Conditions ou de l'opportunité de résilier ces dernières.

Article 21 - Renonciation au bénéfice de l'imprévision

Les Parties déclarent avoir pleinement connaissance de l'étendue des obligations qui leur incombent au titre des présentes Conditions, qui seront de rigueur pour toute la durée des Conditions.

Les Parties déclarent accepter l'ensemble des risques attachés à leur engagement aux présentes et, en conséquence, renoncent expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil français.

Article 22 - Intégralité

Les présentes Conditions et leurs annexes expriment l'intégralité des obligations des Parties, constituent l'entier accord des Parties et remplacent tous les éventuels pourparlers, conventions et correspondances précédents en la matière.

Les présentes Conditions annulent et remplacent tout accord écrit ou discussions antérieurs des Parties relatifs au même objet.

Dans l'hypothèse selon laquelle le Client aurait souscrit au Logiciel SaaS Amelkis, dans sa précédente version dénommée Opéra, il est expressément convenu et accepté par les Parties que les présentes Conditions annulent et remplacent les accords précédemment conclus sur ledit Logiciel SaaS Amelkis dans sa précédente version dénommée Opéra.

Les stipulations des présentes Conditions sont intangibles, à moins qu'elles ne soient modifiées par un avenant dûment signé par les deux Parties.

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions et/ou d'un Bon de commande sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres stipulations dudit Bon de commande et/ou des Conditions garderont toute leur force et leur portée.

Les titres des Articles des présentes Conditions ont été insérés pour la commodité des Parties et en aucune façon dans le but restreindre ou modifier l'une des modalités ou stipulations des Conditions.

Article 23 - Élection de domicile

Les Parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord entre les Parties, aux adresses de leur siège respectif.

Article 24 - Assurances

Amelkis a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

Article 25 - Non-sollicitation de personnel

Le Client renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié d'Amelkis, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions et pendant les douze (12) mois qui suivront leur cessation.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager Amelkis en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à six (6) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

Article 26 - Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations appartenant à l'autre Partie en ce compris, les recherches présentes et futures, le développement, les activités professionnelles, les produits, les services, les connaissances et des Données Personnelles qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer ces informations de l'autre Partie sans son accord à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des Conditions.

Le Logiciel SaaS Amelkis fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire d'Amelkis et devra être considéré par le Client comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou de toute autre façon.

Chaque Partie s'engage à protéger la confidentialité des informations confidentielles de l'autre Partie de la même manière qu'elle protège la confidentialité de ses informations propres et de toute information confidentielle de quelque nature qu'elle soit, mais en aucun cas les Parties n'attacheront à ces données une attention qui ne puisse être qualifiée de raisonnable.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée des Conditions et aussi longtemps, après leur terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de deux (2) ans après la fin des Conditions, quelle qu'en soit la cause.

Chacune des Parties devra restituer toutes les éventuelles copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin des Conditions, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter attentivement ces stipulations par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre des Conditions.

Si l'une des Parties est tenue de divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie dans le cadre du règlement d'un différend, que ce soit par la voie d'un arbitrage ou devant les cours et tribunaux ou, aux termes d'une Loi, ou de toute autre réglementation, la Partie en avertira promptement l'autre Partie dans la mesure ou la loi l'y autorise.

Il est expressément précisé que l'exécution des Conditions n'inclut en aucun cas qu'Amelkis fournisse des services d'assistance juridique au Client.

Article 27 - Durée et notification

Les Conditions entrent en vigueur à la date indiquée sur le Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis, dans les conditions de l'Article 4 -

Elles se renouvelleront selon les conditions prévues à l'Article 10, sauf dénonciation du Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis par l'une des Parties par lettre recommandée ou tout autre envoi sécurisé envoyé avec accusé de réception à l'autre Partie deux (2) mois avant l'échéance dudit Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis.

La dénonciation du Bon de commande Logiciel SaaS Amelkis entraînera, le cas échéant, la dénonciation de tout Bon de commande Prestations de Consulting conclu par le Client et pour lequel les Prestations de Consulting concernées n'ont pas été débutées par Amelkis.

Article 28 - Transfert des Conditions et sous-traitance

Amelkis peut librement céder, apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, les Conditions, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, à toute société contrôlée de manière exclusive ou conjointe par elle au sens des articles L.233-3 et suivants du Code de commerce.

Amelkis peut librement sous-traiter tout ou partie des obligations prévues aux Conditions, sous réserve du respect de l'Accord de traitement des Données Personnelles annexé s'agissant des éventuels traitements de Données Personnelles sous-traités. Amelkis restera en tout état de cause seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des obligations découlant des Conditions.

Le Client pourra procéder à une rupture anticipée des Conditions en cas de cession d'Amelkis à une société concurrente du Client. Cette notification devra intervenir dans le mois qui suit l'information officielle de l'opération de cession concernée.

Article 29 - Publicité

Le client autorise Amelkis à mentionner son nom dans ses documents commerciaux et sur son site internet.

Article 30 - Clause résolutoire

Dans l'hypothèse où l'une des Parties considère que l'autre Partie a manqué à une des obligations découlant pour elle des Conditions, cette partie notifiera son grief à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Partie défaillante pourra remédier au défaut allégué dans un délai de trente (30) jours à dater de la réception de cet écrit pour remédier au défaut et pour notifier à l'autre Partie qu'il y a été remédié.

S'il n'est pas remédié à un manquement grave dans un délai de trente (30) jours, la Partie qui se prévaut du grief dispose du droit de mettre fin aux Conditions sans autre préavis.

En cas de résiliation des Conditions pour faute du Client avant la date échéance du/des Bon(s) de commande Logiciel SaaS Amelkis, et le cas échéant de la fin des Prestations de Consulting visées au(x) Bon(s) de commande Consulting, les sommes d'ores et déjà versées et le cas échéant encore à verser, notamment pour la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance, restent dues par le Client à Amelkis et ne pourront en aucun cas être remboursées.

Amelkis se réserve la possibilité de résilier unilatéralement, sans préavis et de plein droit les Conditions et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts en cas d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle par le Client et/ou les Utilisateurs, en particulier afférents au Logiciel SaaS Amelkis.

La fin des Conditions, quelle que soit la raison, anticipée ou à son terme, emportera cessation des droits concédés aux présentes.

Article 31 - Indépendance des Parties

Aucune des stipulations des Conditions ne pourra être interprétée comme pouvant entraîner la responsabilité d'Amelkis à l'égard ou du fait personnel du Client, ou comme créant une société de fait ou une société en participation entre les Parties.

En conséquence, Amelkis ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait personnel du Client, et le cas échéant des Utilisateurs.

Le Client supportera toutes les pénalités et plus généralement tous les paiements qu'Amelkis pourrait se voir infligé ou contraint de régler du fait de la violation par le Client des réglementations, quelles qu'elles soient, et notamment en matière de droit social ou fiscal.

Article 32 - Interprétation

Les Parties reconnaissent que le contenu des clauses des présentes Conditions est celui qui lie les Parties.

L'interprétation des clauses des présentes Conditions ne saurait en conséquence se limiter aux titres qui leur ont été donnés, les titres et numérotations des clauses des Conditions n'étant indiqués que pour faciliter la référence aux stipulations des Conditions.

Chacune des clauses des présentes Conditions doit être interprétée l'une par rapport à l'autre, en donnant à chacune le sens qui respecte la cohérence des Conditions dans leur ensemble.

Article 33 - Litige

La Loi française est applicable aux présentes Conditions.

Les Parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable aux différends nés entre elles. Les Parties conviennent ainsi de se réunir dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris, France, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article 34 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément de signer la présente convention par voie de signature électronique par le biais du service www.docusign.fr et déclarent en conséquence que la version électronique des présentes constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que la présente convention sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la présente convention signée sous forme électronique.

En conséquence, la version électronique de la présente convention signée vaut preuve de son contenu, de l'identité des Parties et du consentement des Parties aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.